

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE,

=====

Objet : Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la Société VINCI Immobilier dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis France Domaine rendu ultérieurement,

VU le permis de construire PC 069 275 21 00088 délivré par Madame le Maire en date du 28 juillet 2022,

VU le plan de localisation joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu, le groupe Vinci Immobilier réalise une opération d'aménagement composée de logements collectifs en R+4 + attique à Décines-Charpieu et cadastrée section AT numéros 442, 584, 585, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94,

CONSIDERANT que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se doter d'un local qualitatif afin de réserve foncière dans un quartier avec un fort potentiel de développement urbain, et qu'elle souhaite également réaliser la valorisation de socles actifs sur cet axe stratégique,

CONSIDERANT que l'usage du futur local sera défini en fonction des besoins des habitants et de la Collectivité (création d'équipements sportifs ou à vocation associative, hébergement des services de la Collectivité ou création d'un local à usage commercial),

CONSIDERANT qu'une proposition d'achat a été formulée par la Société VINCI Immobilier en date du 10 mai 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local à la société VINCI Immobilier concerne le foncier cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83, 84 et situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le local, situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), est constitué de 496 m² de surface de plancher, de 187 m² d'espaces extérieurs, de 4 places de stationnement en sous-sol et de 7 places de stationnements de courte durée en extérieur, dont 1 place PMR,

CONSIDERANT que le bien immobilier sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagement compris dans le volume à ses frais et suivant la destination du local à terme,



CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement, la livraison du local est prévue pour le 1^{er} semestre 2025,

CONSIDERANT que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA du local est de 550 000,00 € HT, hors frais notariés, et sera financé par l'imputation du budget d'investissement sur les exercices 2024 et 2025,

CONSIDERANT que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 50% à la signature du contrat de réservation en 2024, soit 275 000,00 € HT,
- 50% à la livraison en 2025, soit 275 000,00 € HT,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en VEFA du local brut situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu, cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83 et 84, dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 550 000,00 € HT hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
CONTRE	1 - M. PASQUIER
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.